



**Avis de recrutement par la voie contractuelle des travailleurs handicapés,
pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions
statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
d'adjoint technique de recherche et de formation 2ème classe
de technicien de recherche et de formation classe normale**

Vu le décret 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, l'université Claude Bernard Lyon 1 va procéder à des recrutements par la voie contractuelle des travailleurs handicapés, ayant vocation à donner lieu à titularisation.

NOMBRE DE POSTES A POURVOIR AU SEIN DE L'UNIVERSITE CLAUDE BERNARD LYON 1
(organisation par corps, branche d'activité professionnelle et emploi-type) :

- **Cat. C : Adjoint en gestion administrative – BAP J – 4 postes**
- **Cat. C : Adjoint technique en instrumentation, expérimentation et mesure – BAP C – 1 poste**
- **Cat. C : Opérateur d'exploitation – BAP F – 1 poste**
- **Cat. B : Technicien en gestion administrative – BAP J – 2 postes**

CONSTITUTION ET ENVOI DES CANDIDATURES :

Les candidats doivent remplir les conditions d'éligibilité ci-dessous :

- ne pas être fonctionnaire,
- posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un état membre de la Communauté européenne ou d'un état de l'espace économique européen,
- jouir de ses droits civiques ;
- ne pas avoir subi de condamnations figurant au bulletin n°2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
- se trouver en position régulière au regard du code du service national (justifier de son recensement militaire. Pour les candidats français nés après le 31 décembre 1978 et pour les candidates françaises nées après le 31 décembre 1982, fournir l'attestation de recensement et l'attestation de participation à la journée d'appel à la préparation à la défense ou à la journée défense et citoyenneté ;
- les candidats aux emplois de catégorie B doivent justifier d'un niveau baccalauréat ou équivalent.

Les dossiers de candidature sont constitués des pièces suivantes :

- une lettre de motivation pour le poste envisagé ;
- un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'études, les emplois occupés, le contenu et la durée des formations suivies ;
- un justificatif attestant que le candidat appartient à l'une des catégories de bénéficiaires de l'obligation d'emploi citées ci-après ;
- une copie de la carte nationale d'identité en cours de validité (recto-verso) ;
- une copie des diplômes obtenus.



Les dossiers de candidature complets doivent être adressés **uniquement par voie postale, au plus tard le 31 mars 2017 (cachet de la Poste faisant foi)** à :

Université Claude Bernard -Lyon 1
DRH - Bureau du Recrutement et des concours
Bâtiment J.V. Daubié
43, boulevard du 11 Novembre 1918
69622 VILLEURBANNE CEDEX

Seuls les candidats sélectionnés par la commission seront convoqués ultérieurement par courrier pour les entretiens de sélection.

BENEFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI ELIGIBLES à ce recrutement :

Les personnes concernées sont celles qui appartiennent à l'une des catégories de bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnées ci-dessous :

1° Les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées mentionnée à l'article L. 146-9 du code de l'action sociale et des familles ;

2° Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;

3° Les titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;

4° Les bénéficiaires mentionnés à l'article L. 394 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;

- Les invalides de guerre titulaires d'une pension militaire d'invalidité en raison de blessures reçues ou de maladies contractées ou aggravées dans le cadre du service au cours des guerres ou des expéditions déclarées campagnes de guerre par l'autorité compétente ;
- Les victimes civiles de la guerre ;
- Les sapeurs-pompiers volontaires victimes d'un accident ou atteints d'une maladie contractée en service ou à l'occasion du service ;
- Les victimes d'un acte de terrorisme ;
- Les personnes qui, soumises à un statut législatif ou réglementaire, dans le cadre de leurs fonctions professionnelles au service de la collectivité ou de leurs fonctions électives au sens du code électoral, ont subi une atteinte à leur intégrité physique, ont contracté ou ont vu s'aggraver une maladie en service ou à l'occasion du service et se trouvent de ce fait dans l'incapacité permanente de poursuivre leur activité professionnelle ;
- Les personnes qui, exposant leur vie, à titre habituel ou non, ont contribué à une mission d'assistance à personne en danger et ont subi une atteinte à leur intégrité physique ou ont contracté ou ont vu s'aggraver une maladie lors de cette mission, se trouvent de ce fait dans l'incapacité permanente de poursuivre leur activité professionnelle.

5° Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;

6° Les titulaires de la carte d'invalidité définie à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;

7° Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.



DEROULEMENT DU CONTRAT :

Un certificat médical établi par un médecin agréé, seul habilité à constater que les maladies ou handicaps déclarés, sont compatibles avec l'exercice des fonctions postulées, **sera exigé avant la signature du contrat**. Aucune visite médicale n'est requise pour le dossier de candidature.

Le contrat est conclu pour une année, soit la durée préalable à la titularisation que doivent normalement accomplir les fonctionnaires stagiaires du corps concerné. A son issue, un entretien est organisé avec un jury afin de définir si l'agent est professionnellement apte à exercer les fonctions et statuer sur sa titularisation.

Le contrat peut être éventuellement reconduit une fois, pour la même durée au maximum, si les capacités professionnelles de l'agent ont été jugées insuffisantes.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez-vous adresser au Bureau du Recrutement et des Concours

Tél : 04.72.43.36.05 ou 04.26.23.44.29

Mèl : service.concours@univ-lyon1.fr